



REGLEMENT COURSE LE TRAIL DES BRAVES 2024

Article 1 : Organismes

Epreuve organisée La mairie de Crillon le Brave, l'association ATAC tennis club de Crillon le Brave. Contact Pascal SIINO 07 49 46 34 24

Article 2 : Nature de la course

Course à pied à allure libre, ouverte à tous les coureurs et coureuses, licenciés ou non, à partir des catégories cadets jusqu'à vétérans 8. Le temps limite maximum pour effectuer le parcours est fixé à 3 heures.

Article 3 : Date et Lieu

Jeudi 09 mai 2023 à Crillon le Brave, inscription rue de la Salle Polyvalente.

Article 4 : Distance

11.5 km environ avec départ à la salle des fêtes et arrivés en face de la mairie.

Article 5 : Inscriptions

Par courrier, accompagné d'un règlement par chèque de 12€ à l'ordre de « ATAC » ou en ligne sur www.jf-chronotrail.fr au tarif de 12€ +1€ (frais paiement en ligne) ou sur place le jour de la course à partir de 8h, au tarif de 15€.

Seules seront acceptées les inscriptions accompagnées d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied (ou athlétisme) en compétition datant de moins de 1 an à la date de l'épreuve ou d'une photocopie de licence en cours de validité (FFA, UFOLEP Athlétisme, PASS Running). Une autorisation parentale datée et signée sera demandée pour les concurrents de moins de 18 ans (à remplir sur le bulletin)

Ces documents seront conservés par l'organisateur en tant que justificatifs en cas d'accident. Aucun autre document ne sera accepté en place du certificat médical.

Le Trail des Braves est ouvert aux Hommes et Femmes, catégories :

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	VE	1989 et avant
Seniors	SE	1990 à 2001
Espoirs	ES	2002 à 2004
Juniors	JU	2005 et 2006
Cadets	CA	2007 et 2008

Détails des catégories Masters

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters H et F	M0	1989 - 1985
	M1	1984 - 1980
	M2	1979 - 1975
	M3	1974 - 1970
	M4	1969 - 1965
	M5	1964 - 1960
	M6	1959 - 1955
	M7	1954 - 1950
	M8	1949 -1945

Article 6 : Parcours

11.5 km : départ salle polyvalente puis en sentier ou piste forestière ; Dénivelé : environ 325m positif.

Article 7 : Ravitaillements

2 ravitaillements dont le premier à 5 km de l'arrivée et le second à l'arrivée.

Article 8 : Remise des dossards

Elle se fera à partir de **8.00 h, à la salle Polyvalente, chemin de la salle Polyvalente à Crillon le Brave.**

Article 9 : Départ

Départ à **9h30** de la Salle Polyvalente

Article 10 : Arrivée

Devant la mairie de Crillon le Brave, place de la mairie. (Ravitaillement, remise des prix et animations)

Article 11 : Sécurité

Les concurrents sont priés de respecter le code de la route. La sécurité sera assurée par les bénévoles. La surveillance médicale sera assurée par L'union départementale des sapeurs-pompiers.

Article 12 : Assurance

Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police d'assurance. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux autres concurrents de s'assurer personnellement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour les accidents physiologiques immédiats ou ultérieurs qui pourraient survenir aux concurrents du fait de leur participation à l'épreuve.

Article 13 : Récompenses

Seront récompensés : les 3 premiers et 3 premières au scratch et les premiers de chaque catégorie : **cadets, junior, espoir, senior, M0 à M8**

Lors de l'inscription, un lot sera remis aux 250 premiers inscrits.

Article 14 : Classements

Un classement individuel général et dans chaque catégorie, affiché à l'arrivée et consultable sur le site web après la course : www.jf-chronotrail.fr

Article 15 : Droit d'image

Les concurrents autorisent expressément les organisateurs de l'épreuve à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de leur participation et sur lesquelles ils pourraient apparaître sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 16 : Annulation de l'épreuve

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté des organisateurs, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué et aucune indemnité perçue.

Article 17 : Mesures sanitaires liées à la COVID-19

Art 17.1 : Mesures d'hygiène et de distanciation sociale

Afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène qui suivent et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux

personnes, dites barrières, définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance.

Les mesures d'hygiène sont les suivantes :

- se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition des serviettes à usage unique) ou par une friction avec une solution pour la désinfection des mains conforme à la norme EN 14476 ;
- se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude ;
- se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle ;
- éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.

Article. 17.2 : Port du masque

Le porte du masque n'est plus obligatoire.

Article 17.3: Pass sanitaire

Pas d'obligation à présenter le Pass sanitaire

Article 17 : Acceptation du règlement

Toute inscription à l'épreuve implique la prise de connaissance et l'entière acceptation du présent règlement.